



## 2024: une année de super élections !



00/11/2023

La fin de l'année approche à grands pas et signe généralement l'arrivée de l'hiver, ainsi que le retour du grand froid. Les villes s'illuminent petit à petit en prévision des fêtes, pour clôturer l'année 2023 en beauté. Tu vois peut-être déjà apparaître par-ci, par-là, des informations relatives aux élections de 2024. Tu te poses peut-être aussi doucement des questions sur ce scrutin. On te donne, ci-dessous, quelques infos utiles à retenir !



### Un super scrutin

Et oui, on parle de SUPER scrutin car en 2024, les électeurs et électrices en âge de voter feront entendre leur voix pour TOUS les niveaux de pouvoir.

Le **9 juin 2024**, tu iras voter pour :

- Les députés européens (élections européennes) ;

- Les députés de la Chambre des Représentants (élections législatives) ; et
- Les députés régionaux et communautaires (élections régionales et communautaires).

Pour info, les élections européennes, législatives et régionales ont lieu **tous les 5 ans**. Les dernières élections ont eu lieu en mai 2019.

Le **13 octobre 2024**, tu iras voter pour :

- Les conseillers provinciaux (élections provinciales) ; et
- Les conseillers communaux (élections communales).

Pour info, les élections communales et provinciales ont lieu tous les 6 ans. Les dernières élections ont eu lieu en octobre 2018.

### Particularité pour les élections européennes

On t'informait, il y a quelques mois (par [ici](#)), d'une nouveauté pour les élections européennes : la Belgique est en effet le 4<sup>ème</sup> pays de l'Union européenne (après Malte, l'Allemagne et l'Autriche) à autoriser les jeunes de 16 et 17 ans à participer aux élections du Parlement européen. Auparavant, il fallait avoir 18 ans au jour de l'élection pour y participer.

Il était prévu que les jeunes de 16 et 17 ans qui souhaitaient faire entendre leur voix s'inscrivent sur la liste des électeurs. Cette inscription était obligatoire pour pouvoir voter. Attention, si tu faisais la démarche de t'inscrire, tu étais soumis à l'obligation de vote, au même titre que toute personne majeure, inscrite automatiquement sur la liste des électeurs (sauf exceptions, applicables à certaines catégories d'électeurs et électrices).

**Petit rebondissement :** cette obligation d'inscription préalable a été supprimée, même si le principe-même d'ouvrir l'accès au scrutin pour les élections européennes aux jeunes de 16 et 17 ans n'a pas été remis en cause.

Les jeunes de 16 et 17 ans qui souhaitent voter aux élections européennes pourront donc le faire **sans inscription préalable**. En plus de ça, le vote ne représente, pour eux, **pas une obligation**.

### Tu ne sais pas aller voter le jour J ?

Au moins 15 jours avant la date des élections, tu recevras, dans la boîte aux lettres de l'adresse où tu es domicilié, ta convocation électorale. La convocation précise le jour, les horaires

d'ouverture et fermeture des bureaux de vote et le local où aller voter. Elle mentionne également tes nom(s), prénom(s) et ta résidence principale.

Il arrive que tu sois dans l'impossibilité de te rendre personnellement au bureau de vote, par exemple, parce que tu es à l'étranger, parce que tu es malade ou incapable de te déplacer, ou encore pour des raisons d'études (vive le blocus!).

Tu peux, dans ces cas notamment, **désigner une autre personne de confiance (n'importe laquelle, tant qu'elle remplit les conditions pour être électeur ou électrice)**, pour aller voter en ton nom. On parle, dans ce cas, de **vote par procuration**. La personne à qui tu donnes procuration se présentera au bureau de vote où tu aurais dû voter et remettra au Président ou à la Présidente du bureau de vote le formulaire de procuration (complété et signé), ainsi que le document attestant de ton impossibilité de voter (par exemple, un certificat médical, une attestation de ton établissement d'enseignement, ...). Le formulaire de procuration peut être téléchargé via ce [lien](#).

**Attention :** Les Président-es des bureaux de vote opèreront un contrôle minutieux des documents repris ci-dessus, que tu auras mis entre les mains d'une personne de confiance pour porter ta voix le jour de l'élection. Veille donc à remplir correctement le formulaire de procuration !

### Où se trouvent les informations utiles relatives aux élections ?

Tu peux bien entendu consulter notre [site internet](#) de temps en temps : nous continuerons à t'informer régulièrement des dernières actualités relatives aux élections.

Tu peux également consulter les liens suivants, où tu trouveras des informations actualisées au fur et à mesure qu'on se rapproche du jour des scrutins :

- Le site du **SPF Intérieur (Direction des Élections)**, accessible [ici](#) ;
- Le **portail des élections locales** en Wallonie, qui vient de faire peau neuve et qui est accessible [ici](#) ;

Et puis, n'hésite pas à continuer à t'informer via les médias et réseaux sociaux !